

PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 mai 2024

----

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. LE BLANC Christian, Maire.

**Présents :** M. LE BLANC Christian, Maire, Mme PORTIER Françoise, 1ère Adjointe, Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. PANNETIER Stéphane, TELLIER Adrien et Mme ADET Florence

**Excusés :** M. LÉVEILLÉ David, Mme FAGNOT Cendrine

Mme ADET Florence a été désignée secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions de conseil municipal des 29 février et 11 avril 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

**ELECTIONS - Scrutin pour les élections européennes -**

Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire sur le planning en prévision du scrutin pour les élections européennes du dimanche 9 juin. Les panneaux d'affichage devront être installés entre le 18 et le 25 mai. Une demande sera faite au service technique en ce sens.

**DELIBERATION N° 2024/20 :**

**URBANISME - Approbation de la demande d'adhésion de la commune de Craon au SIVU Petites cités de caractère -**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- Vu les statuts du SIVU des Petites cités de caractère,
- Vu la délibération du Comité syndical du SIVU des Petites cités de caractère en date du 15 avril 2024 portant adhésion de la commune de Craon au sein du SIVU Petites cités de caractère et ainsi, modifier l'article 1 des statuts du SIVU Petites cités de caractère

Considérant que toutes les communes membres du SIVU doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Craon au sein du SIVU Petites cités de caractère ;
- Approuve la modification en ce sens des statuts du SIVU Petites cités de caractère ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à signer tout acte afférent à cette décision.

**PERSONNEL COMMUNAL - Désignation secrétaire général de mairie -**

M. le Maire fait lecture aux conseillers de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie :

- L. 2122-19-1 - Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet."
- L. 2122-19-1 -Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Vu le contrat à durée déterminée en date du 28/06/22 recrutant Mme Anne Baudry, sur un poste de rédacteur, agent de catégorie B, à compter du 1er/07/22,

Considérant que le nombre d'habitants de Saint-Pierre-sur-Erve est inférieur à 2000 habitants,

Considérant qu'aucun agent n'exerce les fonctions de directeur général des services, et qu'il y a lieu de désigner conformément à l'article L. 2122-19-1, un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie,

À compter du 23/05/24, Mme Anne Baudry sera nommée pour exercer la fonction de secrétaire général de mairie à temps non complet (19h/35h).

**DELIBERATION N° 2024/21 :**

**PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des effectifs -**

Vu la nécessité de remplacer ponctuellement l'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est décidé de recruter un deuxième adjoint technique appelé à le remplacer ponctuellement dans l'exercice de ses missions, en fonction de ses absences et des besoins de la collectivité.

Au 1er mai 2024, le tableau des effectifs du personnel communal est donc modifié comme suit :

\* **FILIERE ADMINISTRATIVE** : Sans changement

- Rédacteur : agent non titulaire sur poste à temps non complet à 19/35<sup>ème</sup> sur 12 mois

\* **FILIERE TECHNIQUE** :

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à 16.46/35<sup>ème</sup> sur 12 mois,

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à moins de 17,5/35<sup>ème</sup>.

- Adjoint Technique : agent non titulaire à temps non complet à moins de 17,5/35<sup>ème</sup>.

### **DELIBERATION N° 2024/22 :**

#### **URBANISME - Accord vendeur / acquéreur pour l'acquisition d'un terrain -**

M. le Maire présente aux conseillers municipaux une opportunité d'acquisition de terrain en cœur d'agglomération, dans le cadre de la vente du bien situé 2 rue Saint-Sylvain situé sur les parcelles C 68 et C 69. Le terrain associé à ce bien s'étend de l'arrière du monument aux morts jusqu'en bordure de rivière.

Il est cadastré comme suit :

- C 521, lieudit "Le bourg" d'une surface de 00 ha 03 a 15 ca
- C 84, lieudit "Le bourg" d'une surface de 00 ha 57 a 65 ca

Soit un total de 00 ha 60 a 80 ca.

La proposition d'intégration de ce terrain au patrimoine de la commune a pour but de permettre de réaliser des aménagements en faveur de la qualité de vie des habitants. La parcelle C 521 et une partie de la parcelle C 84 figurent déjà au titre des emplacements réservés dans le PLUi pour un projet d'aménagement d'un jardin public. L'ajout de la parcelle C 84 ouvre des perspectives supplémentaires, notamment dans le cadre du projet de réaménagement de la place de l'Eglise (places supplémentaires destinées à réduire le stationnement le long de la voirie...).

Dans le cadre de cette vente, il est convenu avec les propriétaires de rétrocéder environ 1 000 m<sup>2</sup> de terrain appartenant à la parcelle C 84 à l'acquéreur des bâtiments.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition desdites parcelles moyennant un prix de 5 500 €,
- approuve le paiement des frais afférents à l'acte notarié correspondant pour une somme évaluée à 850 euros,
- donne son accord pour rétrocéder environ 1 000 m<sup>2</sup> de la parcelle C 84 à l'acquéreur de la maison situé sur les parcelles C 68 et C 69,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **COMMUNICATION - Campagne photo organisée par la CCC -**

Le service communication de la Communauté de Communes des Coëvrons a annoncé reprendre sa campagne photo dans les communes des Coëvrons. Les images réalisées seront utilisées dans leurs différentes publications : site internet, réseaux sociaux, magazines... et l'ensemble des photos seront mises à disposition des communes pour leurs propres publications.

M. Antoine Josset se propose pour accompagner M. Tatham du service communication à l'occasion de cette campagne photo prévue le 10 juillet à 14h afin d'être en mesure de lui indiquer les lieux que nous souhaitons mettre en avant.

### **DELIBERATION N° 2024/23 :**

#### **INTERCOMMUNALITÉ - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) -**

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG). La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des COEVRONS

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG 2020-2023 a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail ci-après et qui seront reconduites au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte que la convention territoriale globale soit signée en juillet 2024 lors du Conseil Communautaire avec prise d'effet rétroactive à compter du 1er janvier 2024.
- Acte l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1er janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS.
- Prend acte de la reconduction du plan d'action et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement").
- Autorise le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

## **DELIBERATION N° 2024/24 :**

### **SALLES COMMUNALES - Changement de matériel -**

Lors de la réunion de conseil municipal de janvier, M. Antoine Josset avait fait part de la nécessité de changer certains matériels équipant la cuisine des salles communales et devenus vétustes. Pour faire suite à la demande des conseillers, de nouveaux devis ont été établis auprès de la SARL GIRAULT Hervé pour le remplacement de la hotte, de la gazinière, de l'évier, du lave-vaisselle et du frigidaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la fourniture, l'installation et la mise en service de nouveaux matériels de cuisson, hotte et laverie dans la limite des sommes inscrites au budget (soit 9 500 €)
- accepte la participation du Comité des fêtes à ces dépenses sous la forme du versement d'une subvention de 5 230 €,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ENFANCE - Point d'avancement du projet de Maison d'Assistantes Maternelles -**

M. Cendrine Fagnot fait part aux conseillers de l'avancement du projet de Maison d'Assistantes Maternelles suite à la réunion du mardi 21 mai 2024.

Les travaux à l'intérieur des locaux débiteront le 17 juin 2024. Reste à faire par les futures assistantes la déclaration de l'association auprès de la préfecture. Quant à la mairie, elle devra proposer une convention qui établira les droits et les devoirs des deux parties. Les assistantes maternelles devront aussi la compléter afin qu'elle soit signée avant l'ouverture prévue le 2 septembre. Les charges, telles que les factures du loyer et des fluides seront également précisées dans cette convention. La mairie prendra en charge le loyer, l'électricité et l'eau pendant un an pour ne pas accabler les assistantes maternelles financièrement la première année de fonctionnement.

La PMI fixe la date du 25 juin pour avoir une présentation du projet par les assistantes maternelles et obtenir un avis d'opportunité pour évaluer la faisabilité et la pertinence du projet et le tout avec un budget équilibré. Elle visitera les locaux après les travaux et avec le mobilier installé. Aménagement prévu fin juillet, Mme Mottier reviendra de congés le 19 août, ce qui nous laissera 15 jours pour organiser la visite.

La mairie doit prévoir également avant l'ouverture de faire venir la commission accessibilité. Le SDIS ne se déplace plus. La mairie devra appeler la DDT pour demander le document à remplir et fournir les photos des locaux avec les travaux réalisés, ce qui permettra d'avoir un avis favorable, nous l'espérons. Les extincteurs ainsi que les anti pince-doigts devront être mis en place.

Plan de communication proposé pour l'ouverture de la MAM :

- Porte ouverte après l'ouverture.
- Diffusion de l'information par le RPI
- Annonce lors du conseil d'école le 30 mai
- Communication sur les Réseaux Sociaux et la presse locale par les assistantes maternelles
- Relais dans les bulletins municipaux des communes respectives du RPI.

La CAF précise que les assistantes maternelles vont bénéficier d'une aide au démarrage de 6 000 € et d'une prime d'installation de 600 € chacune. La première assistante va démarrer dans les locaux de la MAM en septembre avec un enfant voire deux, et sera rejointe par la seconde au plus tard le 1er janvier 2025 quand elle aura obtenu son agrément.

Il conviendra de fixer une date en octobre voire novembre pour un nouveau point de pilotage.

### **SERVICE TECHNIQUE COMMUN - Point sur les travaux à réaliser -**

Il sera proposé aux habitants de prendre part à un chantier participatif pour l'entretien du cimetière le samedi 1er juin à partir de 9h30.

## ***QUESTIONS DIVERSES :***

### ***Rappel des horaires du bistrot***

Il va être effectué un rappel des horaires applicables au Bistrot associatif géré par le Comité des Fêtes ainsi que des recommandations sonores.

### ***Déclaration d'intention d'aliéner - Vente terrain place de la Bascule***

La commune n'exerce pas son droit de préemption.

### ***Présentation des oeuvres du comité des fêtes***

Antoine Josset présente aux conseillers le cahier récapitulatif des oeuvres de la IXème édition de l'exposition In Situ à Saint-Pierre-sur-Rêve.

### ***Point sur la visite du jury des PCC***

La réponse de la commission d'homologation des Petites Cités de Caractère est attendue à compter de début juillet.

### ***Aménagement de l'ancienne école en MAM***

Une journée de tri dans l'école est prévue le 4 juin à 18 h.

### ***Prochaine réunion du Conseil Municipal***

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le jeudi 4 juillet à 19h00